



BURKINA FASO

« Accord de facilitation du commerce dans le contexte de l'intégration commerciale régionale et du commerce de transit : Identifier le rôle du Cadre Intégré Renforcé »

Présenter par:
OUEDRAOGO Souleymane, représentant Point Focal CIR
Burkina Faso



Plan

- ❑ Introduction
- ❑ Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges
- ❑ Etat d'avancement dans la mise en œuvre du TRIE
- ❑ Perspectives nationales sur les liens existants entre l'accord FE et le TRIE
- ❑ Suggestions sur le rôle du CIR dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

Introduction

Le Burkina Faso: pays enclavé qui partage ses frontières avec six pays de la CEDEAO, env. 17 millions d'habitants

L'approvisionnement se fait via les ports des pays côtiers tels que la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin.

Le Burkina Faso est également un pays de transit pour le Mali et le Niger.

Les procédures inefficaces aux frontières font perdre des recettes, renforcent la fraude et compliquent la mise en œuvre de la politique économique du pays.

Les infrastructures de transport n'ont pas réussi à suivre le rythme de la demande croissante.

Les trois principaux couloirs de transit pour atteindre le Burkina Faso de la côte via Tema (Ghana), Lomé (Togo) et Abidjan (Côte d'Ivoire) souffrent de retards, de coûts élevés, de marges bénéficiaires élevées et de la mauvaise qualité de service tout le long des couloirs.

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

- Le Burkina Faso a mené une auto-évaluation au cours du mois de mai dernier qui a permis d'avoir sur les différentes mesures de l'Accord, les informations concernant:
 - **La situation actuelle**
 - **Les obstacles empêchant la mise en œuvre**
 - **Les actions nécessaires**
 - **L'assistance technique requise**
 - **La définition de l'organisme chef de file et parties prenantes**
 - **Le niveau de priorités nationales**

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

- 41 mesures proposées ont été examinées, ce qui a permis d'obtenir les résultats suivants (**en ce qui concerne le niveau de conformité**):

Conformité	Nombre	%
Entièrement	9	22%
Pour l'essentiel	6	15%
Partiellement	17	41%
Non	9	22%
Sans objet	0	0%
	41	100%

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

En ce qui concerne la répartition par catégorie:

Catégorie	Nombre	Pourcent
A	10	24%
B	4	10%
C	27	66%
	41	100%

A = A mettre en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord;

B = nécessiter un délai supplémentaire;

C = nécessiter un délai supplémentaire et une assistance technique

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

- En ce qui concerne le temps nécessaire:

	Nombre	Pourcent
Temps		
Immédiate	10	24%
6 mois	0	0%
1 an	5	12%
3 ans	9	22%
5 ans	8	20%
Autre	9	22%
	41	100%

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est entièrement conforme comprennent:

- Rétention
- Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
- Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation
- Recours aux courtiers en douane
- Procédures à la frontière et prescription en matière d'uniformité des documents requis communes
- Marchandises refusées
- Renforcement de la non-discrimination
- Garanties

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est conforme pour l'essentiel comprennent:

- Droit à un recours ou à un réexamen
- Marchandises périssables
- Utilisation des normes internationales
- Guichet unique
- Admission temporaire de marchandises/ Perfectionnement actif et passif
- Coopération Douanière

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est en partie conforme comprennent:

- Publication
- Renseignements disponibles sur Internet
- Points d'information
- Notification
- Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
- Décisions anticipées
- Notification d'inspections ou de contrôles renforcés
- Disciplines en matière de sanctions
- Gestion des risques
- Contrôle après dédouanement
- Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
- Envois accélérés
- Coopération Entre Les Organismes Présents Aux Frontières
- Formalités et exigences en matière de documents requis
- Acceptation de copies
- Impositions, réglementations et formalités relatives au transit
- Procédures et contrôles relatifs au transit

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les mesures dont le pays est non conforme comprennent:

- Consultations
- Procédures d'essai
- Disciplines générales concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions perçues à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
- Traitement avant arrivée
- Paiement par voie électronique
- Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
- Inspection avant expédition
- Comité National De La Facilitation Des Échanges

Le Burkina Faso et l'Accord sur la facilitation des échanges

Les obstacles de la non-conformité comprennent entre autres:

- Absence/inadéquation du cadre juridique pour certaines normes
- Insuffisance de ressources humaines et/ou financières
- manque/Insuffisance de formation
- Manque de coordination entre les différents organismes
- Manque/insuffisance d'infrastructures et d'équipement

Etat d'avancement dans la mise en œuvre du TRIE

- Quoique adoptée depuis 1982, la convention TRIE n'est pas en vigueur dans l'ensemble des pays de la CEDEAO
- Les obstacles le long des corridors, tels que le nombre élevé de contrôles sont d'actualité
- L'industrie du transport par camion n'est pas assez professionnelle et des insuffisances existent dans l'accès à la profession de transport
- Par ailleurs, le réseau routier est limité et parfois de mauvaise qualité

Perspectives nationales sur les liens existants entre la facilitation des échanges et le TRIE

- Article 11 AFE fait explicitement référence au transit
- Accord de coopération entre le Burkina Faso et le Togo pour la mise en œuvre des Postes de contrôle juxtaposés;
- Mise en place d'un système de suivi satellitaire pour faciliter davantage les opérations de transit
- Perspective de ratification de la convention de Kyoto révisée
- Initiative *Borderless*

Rôle du CIR

- Appui en vue d'un fonctionnement des Comités Nationaux de la Facilitation des Echanges (CNFE) et les doter de moyens conséquents;
- Appui à la sensibilisation des acteurs du secteur privé sur l'AFE ;
- Faire un plaidoyer auprès des principaux partenaires techniques et financiers afin d'accompagner les PMA dans la mise en œuvre des mesures de la catégorie C ;
- Appui à la professionnalisation de l'industrie des transports par camions;
- Appui à la promotion de la conteneurisation ;
- Accompagner les Etats dans la mise en œuvre effective de la convention TRIE



Merci pour votre aimable attention!